

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON**

Reçu en Préfecture le **23/09/21**  
Affiché le : **24/09/21**  
N° 085-218501914-20210922-75877-DE-1-1

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021**

**Sous la présidence de Monsieur Luc Bouard, Maire**

**Présents : 38**

**Monsieur Luc Bouard, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Malik Abdallah, Madame Sylvie Durand, Monsieur Bernard Quenault, Madame Frédérique Pépin, Monsieur Maximilien Schnel, Madame Françoise Raynaud, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Sophie Montalétang, Monsieur Patrick Durand, Madame Myriam Ratier, Monsieur Jacques Besseau, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Philippe Porté, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Madame Dominique Boisseau-Rapiteau, Madame Françoise Bouet, Monsieur Bruno Guillou, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Monsieur Dominique Guillet, Madame Michèle Jossier, Madame Danielle Martin, Monsieur Christophe Blanchard, Madame Béatrice Bichon Bellamy, Madame Patricia Murail-Gentreau, Monsieur François Caumeau, Monsieur Romain Brochard, Monsieur Ambroise Gasnet, Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Monsieur David Sallé, Madame Florence Lemaire, Madame Claire Mauriat, Madame Aurélie Vieilledent, Monsieur Nicolas Hélyary, Monsieur Romain Bossis.**

**Absents donnant pouvoir : 7**

**Mme Nathalie Gosselin à Mme Sylvie Durand, M. Sébastien Allain à M. Luc Bouard, Mme Laurence Gillaizeau à Mme Françoise Bouet, M. Cyril Bréhéret à Mme Frédérique Pépin, Mme Aurore Barreau à M. Patrick Durand, M. Aurélien Roho à M. Romain Brochard, Mme Myriam Desprès à M. Nicolas Hélyary.**

**Secrétaire de séance : Monsieur Maximilien Schnel**

**Adopté à l'unanimité**  
**45 voix pour**

<b>21</b>	<b>PLAN LOCAL D'URBANISME - LANCEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER</b>
-----------	--

**Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah**

La ville de La Roche-sur-Yon est dotée depuis le 7 octobre 2009 d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), dont la révision a été prescrite par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2014.

Dans l'attente du futur document d'urbanisme, le PLU peut continuer à évoluer en fonction des projets émergents qui n'avaient pas été prévus lors de l'arrêt de projet le 17 décembre 2008, ou pour apporter des corrections ou adaptations aux documents, tout en respectant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Différentes procédures, édictées par le code de l'urbanisme, permettent ces évolutions.

Conformément aux articles L.153-36, L.153-45 et L.153-46 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut notamment être utilisée pour modifier le règlement écrit ou graphique ou les orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions suivantes :

- ✓ Si les modifications du règlement écrit ou graphique et des orientations d'aménagement et de programmation, n'entrent pas dans le champ d'application de la modification de droit commun

Par ailleurs, bien que la compétence PLU ait été transférée à La Roche-sur-Yon Agglomération par délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2021, la procédure de modification simplifiée, si elle ne concerne qu'une commune membre de l'Agglomération, peut-être engagée à l'initiative de la commune, conformément aux articles L.153-45 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

L'objet de la modification simplifiée engagée à la ville de La Roche-sur-Yon consiste à apporter des corrections et adaptations aux documents réglementaires écrits et graphiques et aux orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme.

La modification porte sur les points suivants :

- Dossier 4a : correction de l'article 4 de la zone N
- Dossier 4b : adaptation de la servitude de mixité sociale
- Dossier 4c : évolution du schéma de développement commercial : modification des périmètres et linéaires commerciaux
- Dossier 4d : secteur Brossolette : modification partielle du zonage UB en UEb et intégration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Dossier 4e : secteur Saint-Eugène : modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Dossier 4f : modification du zonage d'une parcelle située aux Ajoncs

D'autres points sont susceptibles d'être ajoutés au dossier avant sa mise à disposition au public.

Le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées puis mis à la disposition du public pendant un mois.

Le dossier de modification, l'exposé de ses motifs, les avis éventuellement formulés par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Le dossier de modification sera mis à disposition du public pendant un mois, du 2 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2021. Les dates de cette mise à disposition seront communiquées grâce à un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Cet avis sera diffusé au moins 8 jours avant la mise à disposition du public dans un journal local et sur le site internet de la Ville et de l'Agglomération, et sera également affiché pendant toute la durée de la mise à disposition en mairie et dans les mairies annexes.

Le dossier sera mis à disposition du public à la mairie de La Roche-sur-Yon (services techniques municipaux, 5 rue La Fayette), aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sera accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations.

**Avis favorable de la commission aménagement - Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Commerce - Artisanat - Espace rural .**

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

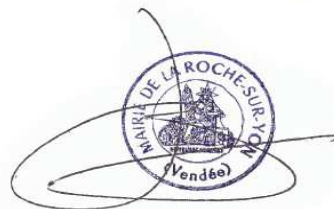
Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 7 octobre 2009, ayant fait l'objet de 14 modifications, 3 modifications simplifiées, et 3 mises en compatibilité suite à déclarations de projets et création d'une AVAP valant site patrimonial remarquable,

- **DECIDE** d'engager la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du dossier au public ;
- **AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Maire ou Monsieur Malik ABDALLAH, Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Luc Bouard